



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2024-21

Services Techniques Administratifs

Objet : Festival Univers Numériques d'Ugine-Tournage des scènes

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande du Collectif d'Artistes l'Endroit pour le compte du service Animation Locale et Associations de la Ville d'Ugine ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du Festival Univers Numériques d'Ugine, notamment pour le tournage de scènes sur le secteur du Chef-Lieu :

ARRETE

Article 1er :

La circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur :

- Sur l'Avenue Jules Bianco dans sa portion comprise entre le n°98 (habitation en dessous de l'école Elementaire A. Bertrand) et le n°12
- La Place de l'Hôtel de Ville dans sa portion comprise entre le n°11 (Salle des Fêtes du Chef-Lieu) et le n°2
- La Rue Félix Chautemps à partir du n°2 jusqu'au 8 rue de l'Eglise.
- La Rue de la Mairie

Le samedi 20 janvier 2024 de 11h à 11h30 et de 12h30 à 13h00.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du tournage.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Service Animation Locale et Associations ;
- . Collectif d'artistes l'Endroit ;
- . La Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

5 JAN. 2024

Fait à Ugine, le 04 janvier 2024

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

